



DI-Bâtiments  
Case postale 32  
1211 Genève 8

N/réf. SDB/OCBA/PVU/pv

Genève, le 21 décembre 2022

COMMISSION CONSULATIVE INSTITUTEE PAR LE REGLEMENT SUR LA PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS (N°127)

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023**

4ème année

(1er décembre 2021 – 30 novembre 2022)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01)

**II. Compétences de la commission**

La commission examine les questions de principe que pose l'application du règlement sur la passation des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. Elle constitue une plateforme d'échanges en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 3 mars 2022, le 9 juin 2022 et le 1er décembre 2022.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- le constat des effets de la guerre en Ukraine qui se traduisent par la hausse des prix des matériaux de construction et des problèmes d'approvisionnement; l'adoption de recommandations à ce sujet pour la couverture du renchérissement;
- l'adoption par le Grand Conseil d'une loi modifiant la L-AIMP (PL 13018), afin de créer une base légale pour limiter la main-d'œuvre temporaire sur les chantiers publics; cette loi a fait l'objet d'un recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de Justice;
- l'adhésion des cantons à l'AIMP révisé (AIMP<sub>2019</sub>);

- La pratique de l'opting out abusivement utilisée par certaines entreprises qui veulent échapper à un contrôle financier;
- le bilan des mesures prises par les TPG sur le chantier En Chardon pour lutter contre le travail au noir (contrôles paritaires, fonds social, limitation travail temporaire...)

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par:

Office cantonal des bâtiments  
Madame Barbara BEN HAMADI  
Boulevard Saint-Georges 16  
1211 GENEVE 8

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- organisation des séances,
- préparation de l'ordre du jour,
- prise du procès-verbal.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 1'056,25.-

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Serge DAL BUSCO  
Président de la commission